



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêts

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT UN FORAGE DE RECONNAISSANCE ET DE SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE
COMMUNE D'AIX LES BAINS**

Le préfet de la SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 juillet 2024 présenté par KAENA géotechnique relatif à un forage de reconnaissance et de suivi piézométrique sur la commune d'Aix les bains ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LX CAPITAL
301 rue Jacques Cellier
73100 GRESY SUR AIX**

concernant l'opération suivante :

forage de reconnaissance et de suivi piézométrique

dont la réalisation est prévue dans la commune d'Aix les Bains.

L'ouvrage constitutif à cet aménagement rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25 septembre 2024, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^e classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'Aix les Bains, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CHAMBERY, le **25 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable de l'unité Eau, Qualité,
Quantité.



Justine BOUVARD



PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

CRÉATION D'UN FORAGE

Rubrique 1.1.1.0 - Article R. 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire vous permet de déclarer vos forages au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce formulaire ne vaut que pour la déclaration des ouvrages de forage proprement dits, et les informations qui y sont demandées sont à considérer comme un minimum de ce qui est exigé par la réglementation. Tout formulaire renseigné de façon incomplète ne pourra être instruit. Selon la nature et le contexte du projet, le service instructeur pourra être amené à demander des compléments d'information ou d'étude.

Ce formulaire est adapté pour les opérations relevant de la rubrique suivante de la nomenclature eau :

1.1.1.0 - *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.*

En cas de prélèvement à partir de ces ouvrages, il pourra être nécessaire de déposer un dossier complémentaire au titre des rubriques 1.2.1.0 et 1.1.2.0 du code de l'environnement. En outre, si l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine, déclaration devra en être faite auprès du préfet, au titre de la législation sanitaire, ainsi qu'au maire de la commune concernée pour l'établissement de la redevance assainissement.

Pour les ouvrages dont la profondeur est égale ou supérieure à 10 mètres, une déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier est obligatoire. Celle-ci est à réaliser en ligne via l'outil de télédéclaration DUPLOS : <https://duplos.developpement-durable.gouv.fr>

Ce formulaire doit être envoyé en **deux exemplaires papier** au service instructeur :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
Unité Eau Qualité Quantité
L'Adret – 1 Rue des Cévennes
BP 1106 – 73 011 CHAMBERY Cedex

un exemplaire au format numérique (par mail à : ddt-seef-egq@savoie.gouv.fr)

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage ou maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des ouvrages.....	2
3. Nature et descriptif du projet.....	2
4. Document d'incidences	6
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	9
Annexe 1 – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE DÉCLARATION	11
Annexe 2 – RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX.....	12

1. Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage ou maître d'ouvrage)

Nom, Prénom (ou dénomination de la structure) : LX CAPITAL

Date de naissance (ou N° SIRET) : 823 518 451 00054

Adresse :

301 rue Jacques Cellier
73100 GRESY SUR AIX

Commune : GRESY SUR AIX

Code postal : 73100

Personne à contacter : Jérôme MILLIAS

Tel : 07 60 14 73 07

Email : jmillias@lxcapital.fr

2. Localisation des ouvrages

Commune(s) : Aix-Les-Bains

Lieu(x)-dit(s) : ZAC des Bords du Lac

Désignation du cours d'eau, nappe ou aquifère capté :

- Nappe du Lac du Bourget

Code et nom de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (si connu) :

Identification des ouvrages (code, nom d'usage, etc.)	Coordonnées géographiques (Lambert 93)		Profondeur (m)	Profondeur du niveau d'eau constaté ou estimé		Section cadastrale et n° parcelle d'implantation :
	X	Y		Mini	Max	
PZ1			5 m			BE 151

Joindre impérativement la situation des ouvrages (marquée d'une croix) sur un extrait de carte IGN 1/25 000

3. Nature et descriptif du projet

JM

Un programme d'étude géotechnique est prévu en juillet 2024 concernant la construction d'un projet immobilier avec niveau de sous-sol. La pose d'un piézomètre consiste à réaliser des relevés mensuels afin de connaître les niveaux de variations de la nappe et d'anticiper les dispositifs de gestion de l'eau, à la fois en phase chantier et en phase définitive.
Ce dossier concerne l'autorisation de pose de 1 piézomètre.

Si déclaration d'existence :

Si création d'ouvrage :

Date de réalisation : ____ / ____ / ____ Date prévisionnelle de commencement de travaux : 05/10/2024 ____

Si remplacement d'ouvrage:

Date de création de l'ancien forage :

____ / ____ / ____

Abandonné le : ____ / ____ / ____ Identifiant Code BSS : _____ / (ex: 08035X0398/F) disponible à l'adresse suivante : <http://infoterre.brgm.fr/>

Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : ____ / ____ / ____

USAGE DE L'OUVRAGE

Forage SANS prélèvement d'eau (sondage, piézomètre, etc.)

OUI

NON

sondage géotechnique

forage pour la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètre)

sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau

Ouvrage destiné à être permanent :

OUI

NON

Si non (ouvrage temporaire), date prévisionnelle de comblement ____ / ____ / ____

JM

Forage AVEC prélèvement d'eau

OUI

NON

Cas n°1 – forage pour pompage d'essai / recherche d'eau

Analyse des eaux prélevées : OUI NON

Essai de pompage : OUI NON

Si oui, précisez :

durée totale des essais :

Description des paliers (débits, durées) :

Description du pompage longue durée (débits, durée) :

Destination des eaux évacuées :

Rejet en milieu naturel. Si oui, préciser le milieu concerné :

Raccordement à un réseau pluvial ou d'assainissement (*joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau*)

59

Cas n°2 – forage pour prélèvement d'eau destinée à l'irrigation/arrosage

- Grandes cultures, *précisez nature des cultures* :
- Cultures maraîchères, *précisez nature des cultures* :
- Arboriculture / pépinière, *précisez nature des cultures* :
- Autres types de cultures (vignes, prairies, etc.) :

- Terrain de sport, *préciser le type* :

Dans le cas des golfs, indiquer la surface du green : m²

- Espaces verts

- Autres :

Surfaces irriguées/arrosées : m²

Caractéristiques du pompage

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit max. des pompes (m³/h ou l/s) :

Période d'arrosage : du au

Nombre de jours/an :

Fréquence de l'arrosage (journalier, hebdomadaire, etc.)

Nombre d'heures par jour :

L'eau est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant arrosage ?

- OUI NON

Si OUI, volume de la réserve (m³) :

Cas n°3 – rabattement de nappe de chantier de génie-civil

- Temporaire

Période prévisionnelle de pompage :

Du ____ / ____ / ____

Au ____ / ____ / ____

- Permanent

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit nominal du prélèvement (m³/h) :

Destination des eaux évacuées :

- Rejet en milieu naturel. Si oui, préciser le milieu concerné :

- Raccordement à un réseau pluvial ou d'assainissement
(joindre la convention ou l'accord du gestionnaire de réseau)

Cas n°4 – Autres (à préciser) :

- Temporaire

Date prévisionnelle de comblement ____ / ____ / ____

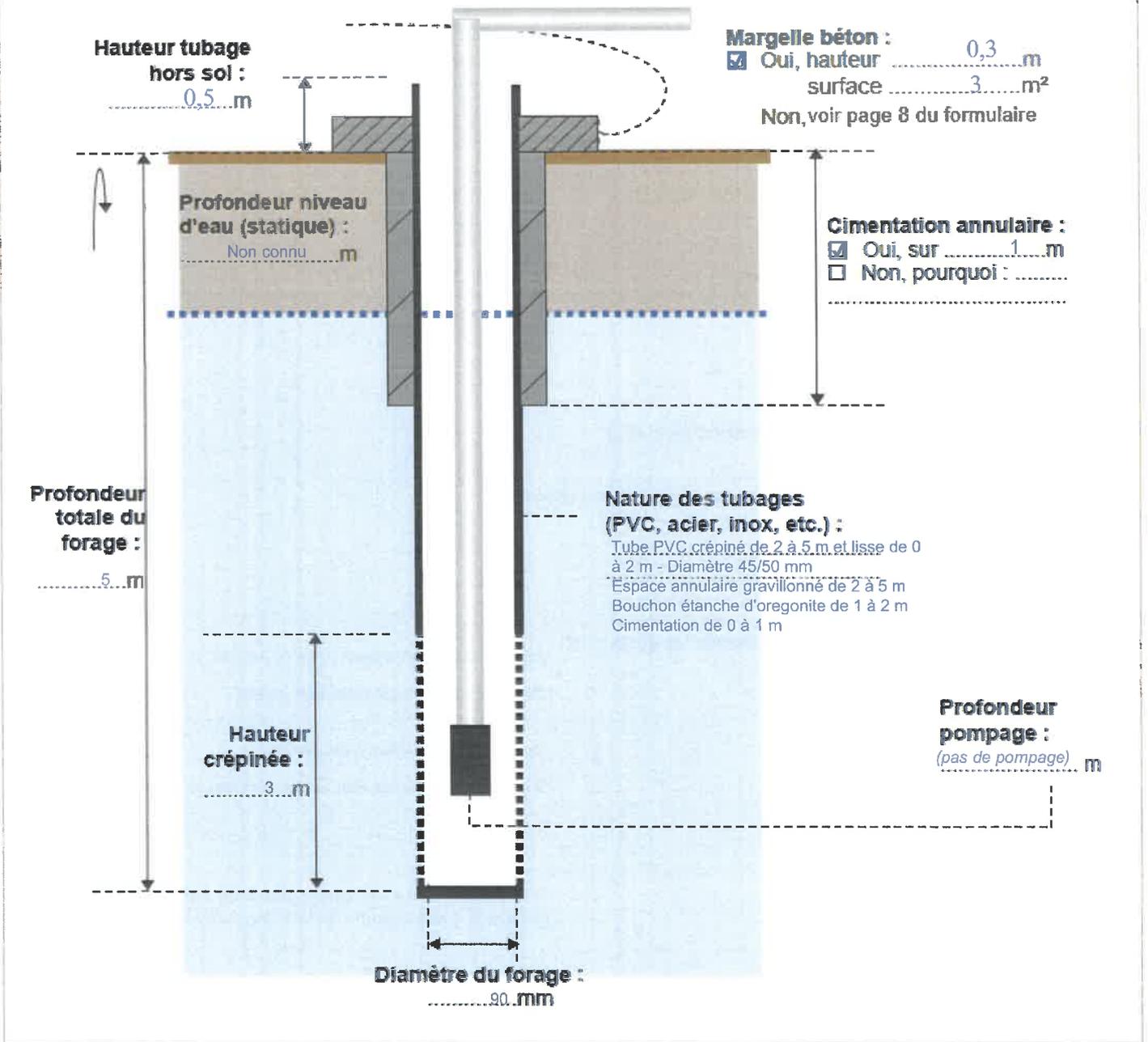
- Permanent

Volume total prévisionnel prélevé (m³/an) :

Débit nominal prévisionnel du prélèvement (m³/h) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE – doivent être conformes à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 (schéma à répliquer autant de fois qu'il y a d'ouvrages)

Si plusieurs ouvrages, identifiant de l'ouvrage :



La tête de l'ouvrage débouche-t-elle dans un local ou une chambre de captage/regard bétonné ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Hauteur du local ou de la chambre de captage/regard par rapport au terrain naturel :(cm)		
Capot de fermeture	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

4. Document d'incidences

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU PROJET

Inventaire des cours d'eau et plans d'eau dans un rayon de 500 m

Cours d'eau a proximité du site :

Nom du cours d'eau :

- Ruisseau *Le Sierroz* à 450 m au Nord
- Ruisseau *Le Tillet* à 400 m au Sud-Est

Distance par rapport au forage : plusieurs centaines de mètres

Débit d'étiage quinquennal (QMNA5) :

- Pas de données

Débit habituel à la période des essais de pompage :

Les débits ci-dessus correspondent : au site du projet

à la station hydrométrique la plus proche (voir Hydroportail) :

Plans d'eau a proximité du site :

Nom du plan d'eau (ou de son propriétaire) : Lac du Bourget

Alimentation du plan d'eau : nappe, ruissellement, prélèvement en rivière :

Distance par rapport au forage : 200 m à l'Ouest

Milieux Naturels

L'emplacement du forage est dans ou a proximité d'une zone humide : oui (Lac du Bourget) non

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes>

si oui, nom :

numéro :

surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)*

*Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Ouvrages Voisins

Le demandeur doit évaluer théoriquement l'influence de son projet sur les ouvrages voisins.

Lister les ouvrages (captant le même aquifère) situés à moins de 500 mètres du projet et les indiquer, ainsi que votre projet, sur un plan au 1/25.000. Vous pouvez trouver les informations sur les sites Internet suivants :

<http://infoterre.brgm.fr/> ; <http://www.eaufrance.fr/>

Nom du propriétaire du forage	Usage (irrigation, piézomètre, eau potable...)	Code BSS (s'il existe)	Distance par rapport au projet (m)	Profondeur (m)
SARL BOTTA	Pompage	BSS004EMUN/X	Environ 450 m	10 m
Non connu	Non connu	BSS004EECE/X	Environ 450 m	Non connu

Incidence des pompages sur les usages et ouvrages voisins et mesures correctrices :

SOURCE DE POLLUTION POTENTIELLE :

Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux ouvrages destinés à effectuer des prélèvements d'eau dans le cadre de la surveillance et de la dépollution des sites et sols pollués.

Distance du lieu d'implantation prévue par rapport à :	minimum réglementaire* (Arrêté du 11/09/2003)	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
- Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	(200 m)	Néant
- Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	(35 m)	Néant
- Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	(35 m)	Néant
- Des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	(35 m)	Néant
- Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	(35 m)	Néant

Dans le cas d'un forage destiné à l'arrosage des cultures maraîchères

- Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	(50 m)	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?	(35 m)	
- Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?	(100 m)	

Autres éléments de contextes d'implantation

Référence générale : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Le projet se situe :

- En zone inondable (voir plan de prévention des risques inondation - PPRI)
- Sur un plan de prévention des risques naturels (PPRN)
- Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable (Ref : Agence Régionale de Santé)
- Sur un ancien site industriel (Ref : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/>)
- En zone de répartition des eaux (Ref : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre>)
- Dans une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (Ref : <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>)

DISPOSITIONS PRISES EN VUE DE PRÉVENIR LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT (article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003) : pour rappel, un ouvrage souterrain mal conçu et/ou utilisé de manière incorrecte peut représenter une voie d'accès privilégiée des pollutions vers la nappe.

<p>Traitement et évacuation des boues, eaux extraites et déblais éventuels pendant le chantier et les essais de pompage</p>	<p>Pas d'essai de pompage prévu Eaux du forage en phase chantier réinfiltrés naturellement à travers le terrain de couverture.</p>
<p>S'il est impossible de mettre une margelle aux dimensions requises par la réglementation (30 cm de hauteur et superficie de 3 m²), merci d'en indiquer précisément les raisons et de remplir les cases ci-dessous.</p> <p>Le service instructeur évaluera la possibilité d'une dérogation au regard de l'ensemble de ces éléments.</p>	<p>Margelle mise en place conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003</p>
<p>Mesures ou dispositifs de protection envisagés pour prévenir la survenue de pollutions (à remplir obligatoirement en cas d'absence de margelle et si la tête de l'ouvrage débouche à l'air libre)</p>	<p>Capot de fermeture métallique cadernassé empêchant toute relation avec la nappe. Bouchon étanche d'oregonite de 1 à 2 m Cimentation de 0 à 1 m</p>

<p>Évacuation des eaux de ruissellement (à remplir obligatoirement en cas d'absence de margelle et si la tête de l'ouvrage débouche à l'air libre)</p>	<p>Evacuation des eaux de ruissellement non modifiée, par infiltration dans le terrain naturel</p>
<p>Description du dispositif de surveillance des débits prélevés</p>	<p>Compteur : Non concerné</p> <p>Fixe <input type="checkbox"/> Rattaché à une pompe mobile <input type="checkbox"/></p> <p>Type de compteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> compteur électromagnétique <input type="checkbox"/> compteur volumétrique <input type="checkbox"/> compteur horaire <input type="checkbox"/> autres : préciser.....

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

L'ouvrage concerne-t-il une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)?
<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

OUI

NON

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

dans un site NATURA 2000,

en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 - S13 - S14 - S16 - S23 - S38 - S40 - S41.

en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 - S15 - S18 - S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche :

Distance entre le site et le projet :

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ:

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope (APPB), site classé, site inscrit
Voir : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

.....

.....

.....

.....

.....

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2016-2021**

OF0 – S'adapter aux effets du changement climatique

OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles

OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir

OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu un récépissé puis un courrier autorisant la réalisation des travaux.

Date : 31/07/2024

Signature du directeur **IX CAPITAL**

301 rue Jacques-Collier
73100 Grésy-sur-Aix

SAS au capital de 5 000 000 € - APE 6810Z
RCS Chambéry 823 518 451 00054

6.

7. Annexe 1 – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE DÉCLARATION

NB : à remettre au plus tard un mois avant le début des travaux (envoi en 2 exemplaires)

ENTREPRENEUR (déclarant pour le code minier): KAENA
Nom, prénom (ou raison sociale) : KAENA Géotechnique
Adresse : Parc d'activités Eurékalp - Bâtiment l'Epicentre 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE

DÉROULEMENT DES TRAVAUX (art.5 de l'arrêté du 11 septembre 2003)	
Date de début : 05/10/2024	Date de fin : 05/10/2024
Présentation sommaire des phases de déroulement des travaux :	
Forage avec pose d'un piézomètre à 5 m de profondeur	
Modalités de comblement au cas où les ouvrages ne seraient pas conservés (art.13 de l'arrêté du 11 septembre 2003)	
L'ouvrage sera conservé jusqu'à la fin des travaux. Comblement en argile et par bétonnage ensuite.	

57

Tous ces ouvrages seront localisés sur une carte au 1/25.000 et pour tous, seront joints au dossier :

Une coupe géologique avec indication des niveaux de nappes(s) au repos (log des terrains traversés).

Une coupe technique de l'installation précisant les diamètres, les matériaux, les méthodes, ainsi que tous les éléments techniques de réalisation, notamment la profondeur de la crépine et la hauteur crépinée.

Les résultats des pompages d'essais.

Les modalités de contrôle et de suivi pour les ouvrages conservés.

Les modalités d'abandon et de comblement pour les ouvrages abandonnés.

Les résultats d'analyses.

Si le dossier concerne une demande de régularisation, merci de joindre toute photo utile à la compréhension de l'ouvrage.

Fait à.....

Signature

Le.....

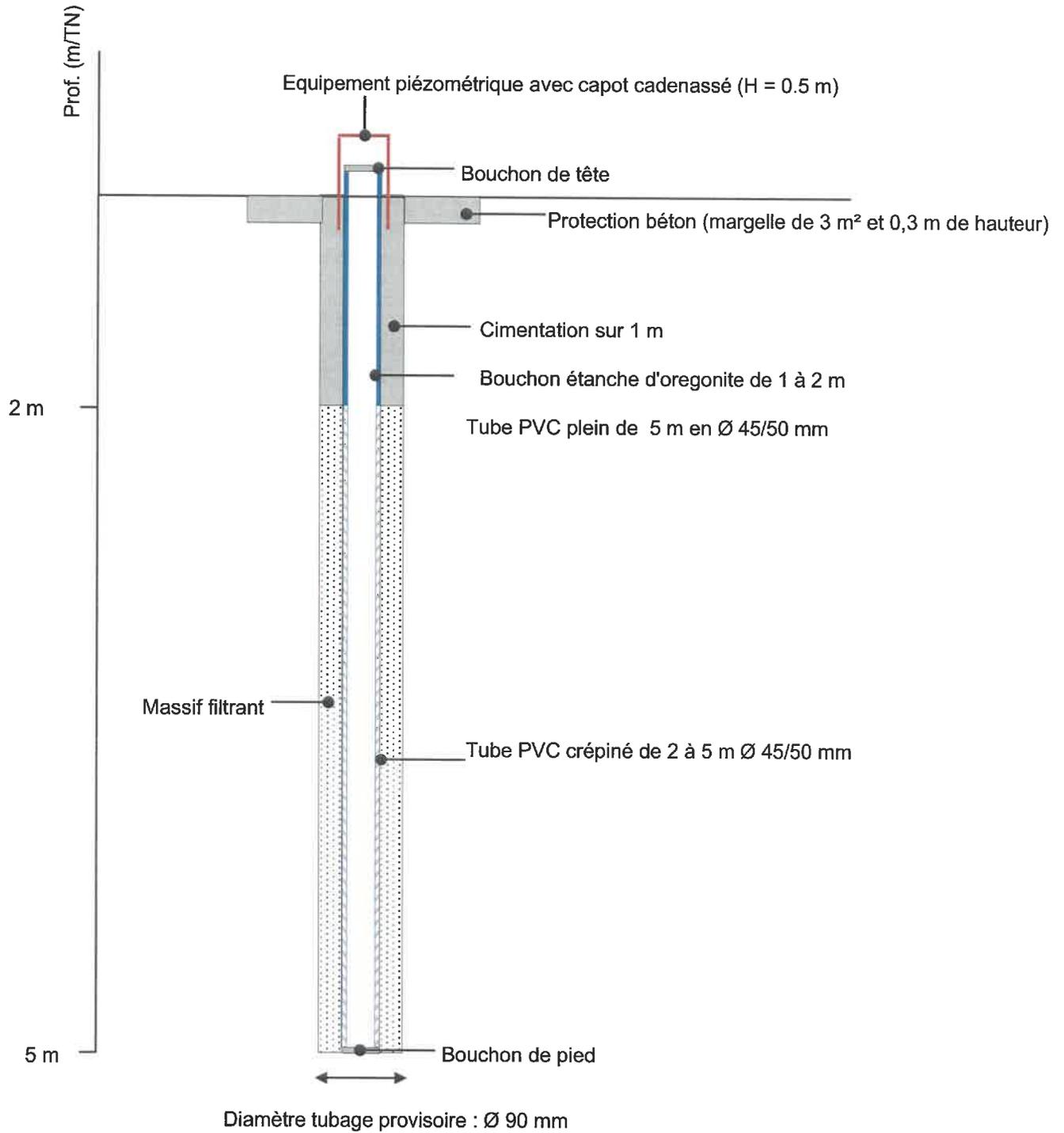


ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE DECLARATION

- Annexe 1 : Description de l'ouvrage / Schéma de principe
- Annexe 2 : Notice explicative et descriptive
- Annexe 3 : Plan de situation
- Annexe 4 : Localisation des ouvrages voisins au projet
- Annexe 5 : Entité géologique et hydrogéologique
- Annexe 6 : Implantation avec repérage des sites industriels BASIAS
- Annexe 7 : Implantation avec la carte des zones ZNIEFF
- Annexe 8 : Implantation avec la carte des zones Natura 2000

ANNEXE 1 : Description de l'ouvrage / Schéma de principe

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs
Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier - Gresy-sur-Aix (73)



ANNEXE 2 : Notice explicative et descriptive

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs

Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier – Gresy-sur-Aix (73)

Contenu du projet : Réalisation de 1 piézomètre à 5 m de profondeur / TA.

L'objectif de cette étude consiste à évaluer le niveau de la nappe du lac du Bourget en relevant le niveau d'eau par sonde piézométrique manuelle.

Cible hydrogéologique et coupe géologique prévisionnelle : Entité 516 AL « Formations molassiques et variées de l'avant pays savoyards ».

D'après notre connaissance du secteur, les faciès rencontrés seront des éventuels remblais éventuels puis des alluvions limono-argileuse compressibles jusqu'à 5 m.

Investigations prévues : 1 piézomètre (PZ1) réalisé avec une foreuse de type EMCI 4.50, EMCI 7.50 ou GEO305. La foration se fera à l'eau et le tubage à l'eau ou à l'air. Le piézomètre sera descendu à **5 m de profondeur par rapport au TN**. Il sera équipé à l'aide de tubes PVC Ø 45/50 mm, crépinés sur la partie aquifère (entre 2 et 5 m) et lisses sur la partie non captante (entre 0 et 2 m) avec mise en place d'une cimentation en tête sur lit de sobranite (0-2 m).

Précautions en phase chantier : Pendant le chantier, il existe un risque de pollution accidentelle par des carburants ou huiles hydrauliques, lié à la présence des foreuses et des équipements annexes (véhicules de liaison, compresseur...). Les mesures prises pour réduire, voire supprimer ce risque sont les suivantes :

- Pendant tout le chantier, un tubage de tête dépassant du sol de 50 cm interdira tout déversement de polluant directement dans la nappe. Pendant les phases d'arrêt de chantier (nuit, WE) le forage sera protégé par un capot provisoire évitant les actes de malveillance.
- Le bon état des engins utilisés sur site sera vérifié préalablement à l'intervention ; une attention particulière sera apportée sur l'état des circuits hydrauliques pouvant être vecteurs de pollution en cas de fuite.
- L'entreprise KAENA ne procédera pas au stockage sur site de produits sensibles ou polluants.
- Les niveaux d'huile ou de carburants se feront sous la protection d'un bac de rétention permettant de récupérer les produits de déversement accidentel. Les vidanges seront proscrites sur le chantier.
- L'entreprise KAENA disposera également de kits absorbants permettant de récupérer immédiatement toute fuite de produit.

La présence des réseaux existants sera localisée avec soin (DICT, recollement réseaux) afin d'assurer leur intégrité et éviter tout risque de pollution.

Après la fin des travaux : Le piézomètre mis en place sera cimenté en tête et placé dans un capot de protection métallique au ras du sol. Ces dispositions empêcheront toute mise en relation de la nappe souterraine avec les eaux superficielles.

Après la fin du chantier, aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le piézomètre. Il n'y aura donc pas d'incidence quantitative sur la ressource.

ANNEXE 3 : Plans de situation

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs
Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier - Gresy-sur-Aix (73)



Plans de situations (Source : Géoportail)

59



Photographie aérienne de la zone d'étude (Source : Géoportail)



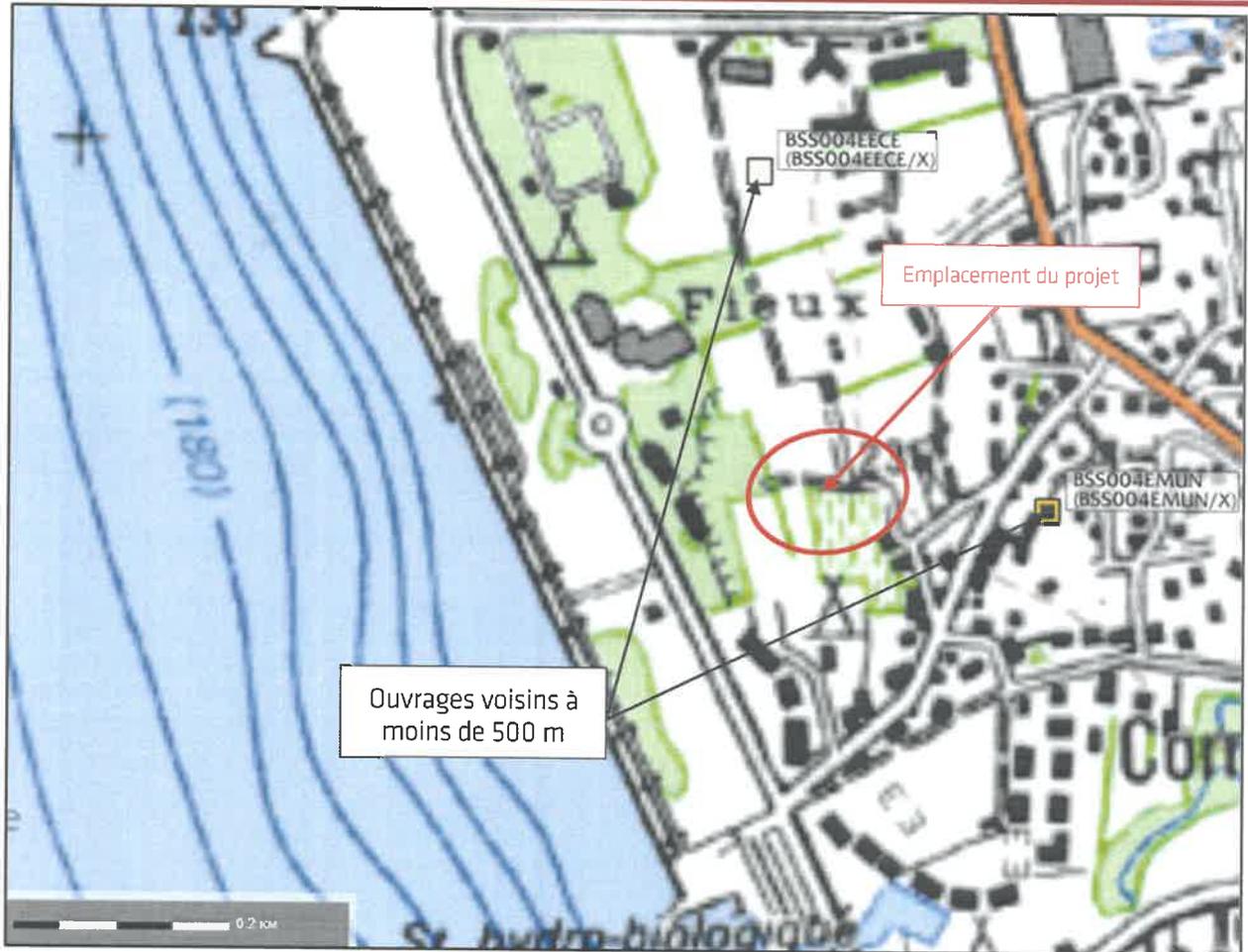
Localisation du projet sur fond cadastral (Source : Géoportail)

JM

ANNEXE 4 : Ouvrages voisins au projet

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs

Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier – Gresy-sur-Aix (73)

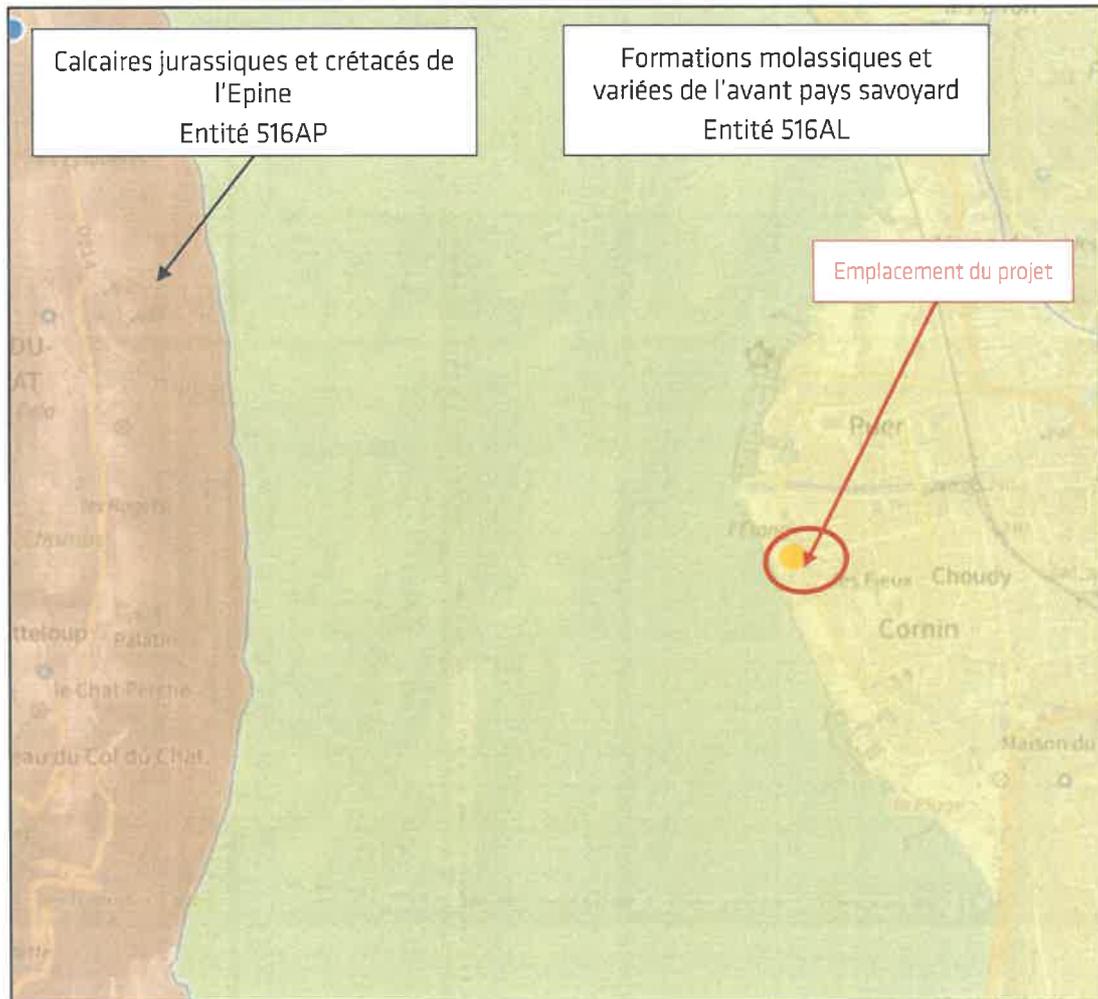


Ouvrages de la banque de données du sous-sol à proximité du projet (source : Infoterre)

JA

ANNEXE 5 : Entité géologique et hydrogéologique

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs
Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier – Gresy-sur-Aix (73)



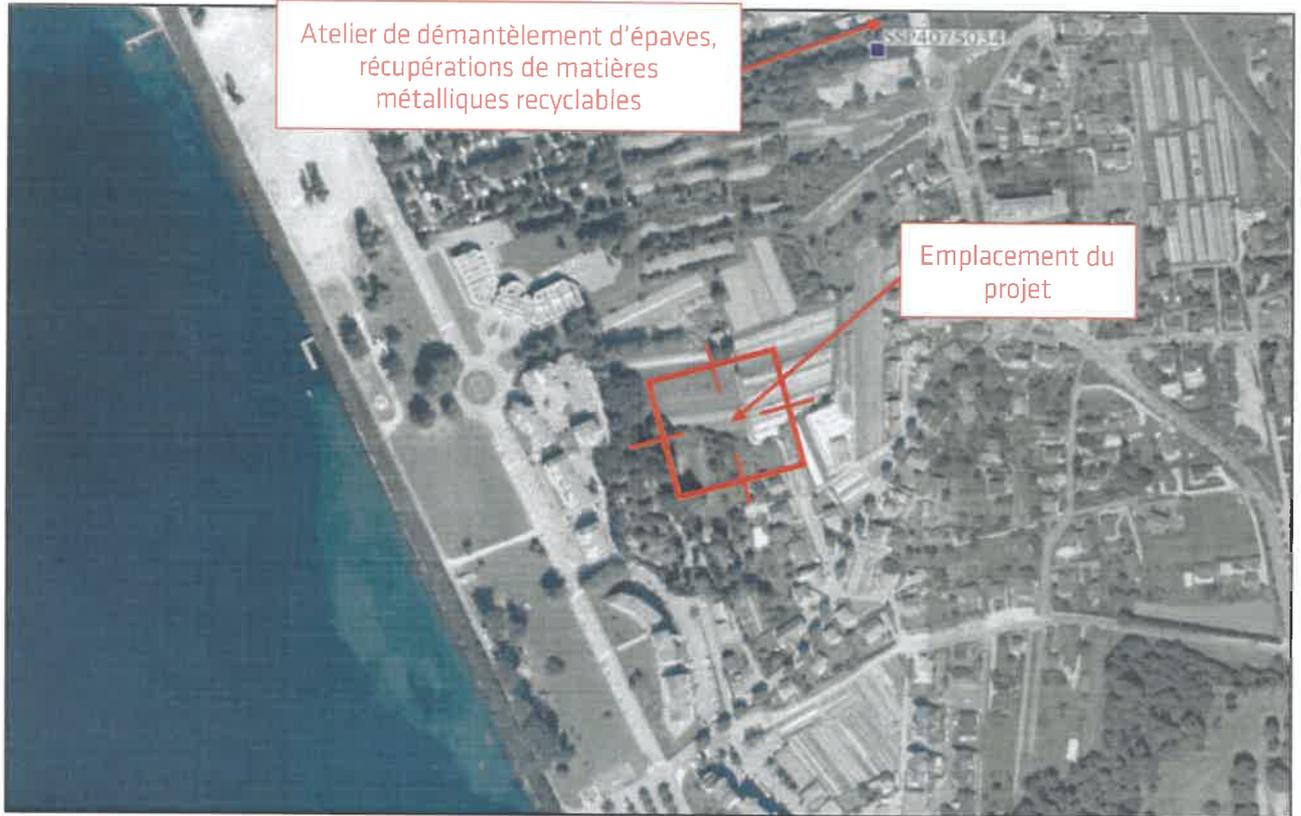
Implantation du projet sur photographie aérienne avec situation géologique et hydrogéologiques (source : BDLISA)

8

ANNEXE 6 : Implantation avec repérage des sites industriels BASIAS

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs

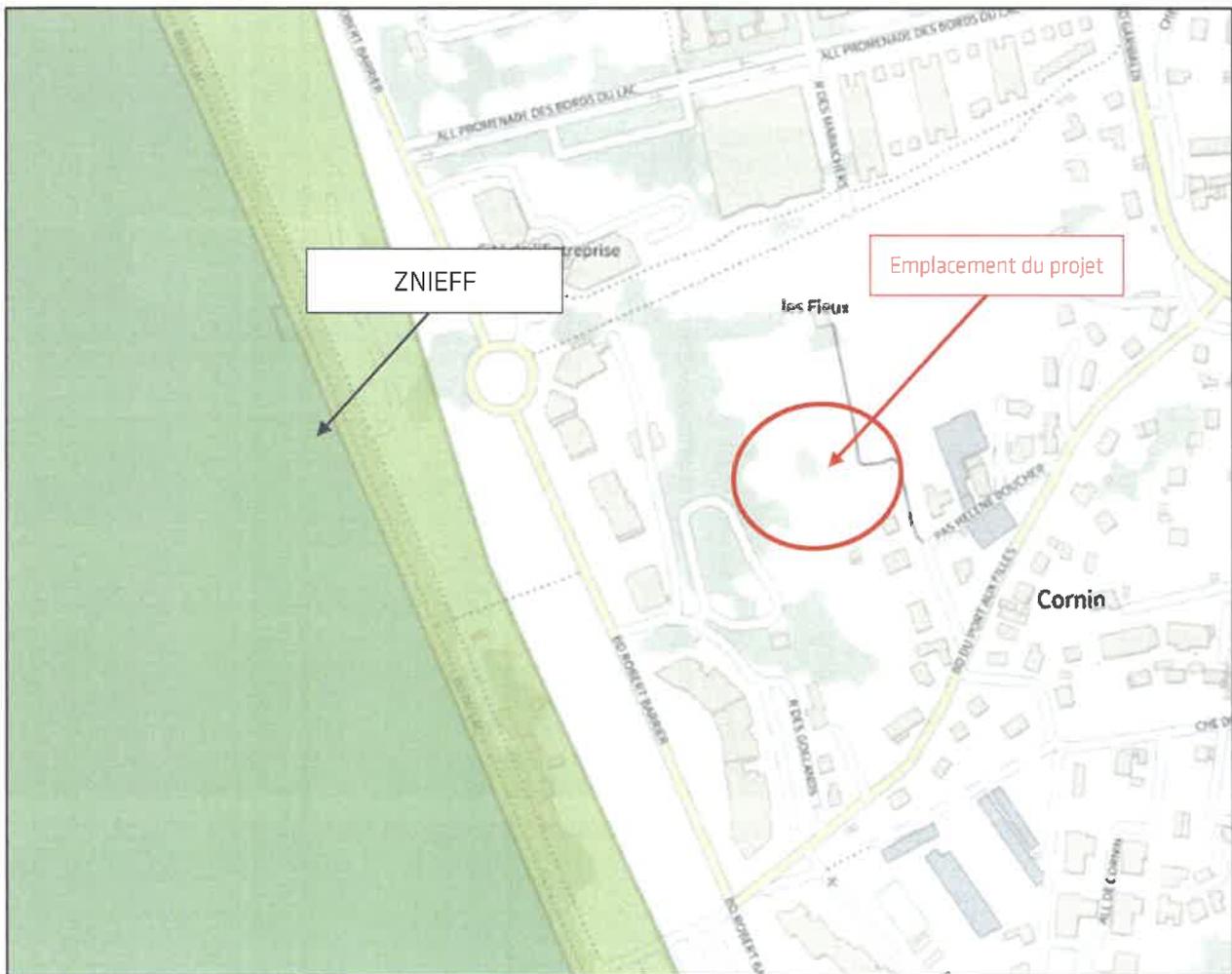
Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier - Gresy-sur-Aix (73)



Implantation du projet sur photographie aérienne et repérage des sites industriels BASIAS

ANNEXE 7 : Implantation du projet sur photographie aérienne avec situation des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs
Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier – Gresy-sur-Aix (73)

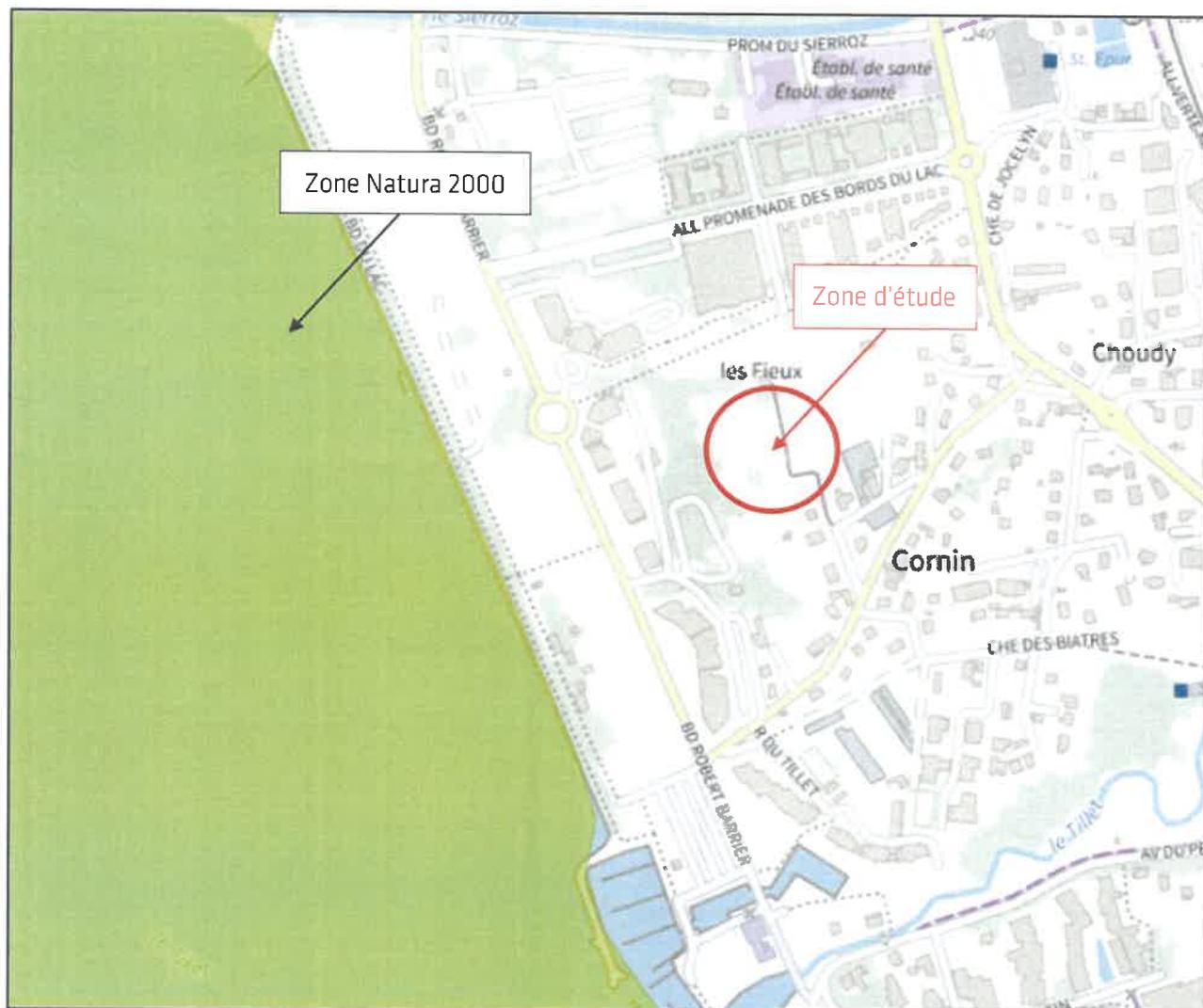


Implantation du projet sur photographie aérienne avec situation des zones ZNIEFF (source : Géoportail)

ANNEXE 8 : Implantation du projet avec la carte des zones Natura 2000

Dossier AF.19707 : Bâtiment de logements collectifs

Client : LX CAPITAL - Adresse : 301 rue Jacques Cellier – Gresy-sur-Aix (73)



Implantation du projet sur carte des zones Natura 2000

JM



Kaéna Dauphiné & Siège social
L'épicentre - Voie des chassottes
38660 St Vincent de Mercuze
Tel : 04 76 97 94 64 - contact@kaena.fr

Kaéna Pays de Savoie
12 avenue du pont de Tasset
Meythet - 74 960 Annecy
Tel : 04 58 10 05 74 - paysdesavoie@kaena.fr

Kaéna Rhône et Saône
Parc Aktiland- 1 rue de Lombardie
69800 St Priest- Tel : 04 28 29 21 65
rhoneetsaone@kaena.fr

SAS au capital de 99350 00 € - N° SIREN 510277478 - Code NAF 7112B - RCS GRENOBLE - TVA FR 77510 277 478





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Direction Départementale des
Territoires

Service environnement eau forêts
Unité eau qualité quantité

Affaire suivie par : Virginie TORE

Tél. 04.79.71.72.63

Courriel : virginie.tore@savoie.gouv.fr

Chambéry, le

01 AOÛT 2024

Le préfet

à LX CAPITAL

301 rue Jacques Cellier

73100 GRESY SUR AIX

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement : forage de
reconnaissance et de suivi piézométrique

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

forage de reconnaissance et de suivi piézométrique sur la commune d'Aix les Bains

et considéré complet en date du 1er août 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

En dispositif de protection, un capot de fermeture métallique cadencé empêchant toute relation avec la nappe souterraine ainsi qu'un kit antipollution sont prévus pour prévenir toute atteinte au milieu aquatique. Le pétitionnaire s'engage à effectuer un comblement du piézomètre à la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent par le service instructeur à la mairie d'Aix les Bains où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La responsable de l'unité Eau, Quantité, Qualité



Justine BOUVARD